

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**

SERVICE DE LA CONSOMMATION
ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

Aux personnes concernées

V/RÉF.: AC 52/CME

Neuchâtel, le 21 septembre 2016

Cours pratiques et théoriques pour les propriétaires de chiens

Madame, Monsieur,

Comme vous l'avez peut-être lu dans la presse, le Conseil national s'est rallié de justesse à une motion déjà acceptée par le Conseil des Etats. Le Conseil fédéral devra donc dans les 2 ans, supprimer l'obligation de suivre une formation pratique et théorique permettant d'obtenir l'attestation de compétence pour les détenteurs de chiens. La base légale actuelle, soit l'article 68 de l'ordonnance sur la protection des animaux, devra donc être modifiée ou annulée. Théoriquement, tant que cette base légale n'a pas été officiellement modifiée, elle est en vigueur.

Cependant, dès à présent, le Service de la consommation et des affaires vétérinaire ne procédera plus au suivi systématique de ces cours.

Nous sommes bien évidemment convaincus du bien-fondé de ces cours et recommandons fortement de les suivre afin d'acquérir les bases d'éducation nécessaires à un chien bien intégré dans notre société.

Nous restons volontiers à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Service de la consommation
et des affaires vétérinaires**
Inspections vétérinaires



C. Mellier